



**ARRETE DU MAIRE
CONTRAT DE CESSION "LE SON DES SECRETS"**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise TOHU BOHU, concernant la programmation du spectacle "Le son des secrets" du Collectif Murmure du son dans le cadre de la saison 2026-2027.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise TOHU BOHU est retenue pour la programmation du spectacle "Le son des secrets" du Collectif Murmure du son dans le cadre de la saison 2026-2027 au prix de 1308,86€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 27/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
DEVIS "JE VOUS AIME"**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise REPETE UN PEU POUR VOIR, concernant la programmation du spectacle "Je vous aime" de la Compagnie Répète un peu pour voir" dans le cadre de la saison 2026-2027.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise REPETE UN PEU POUR VOIR est retenue pour la programmation du spectacle "Je vous aime" de la Compagnie Répète un peu pour voir" dans le cadre de la saison 2026-2027 au prix de 2448,4€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 27/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





ARRETE DU MAIRE
DEVIS "NE M'ATTENDS PAS"

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise LA NEIGE SUR LES CILS, concernant la programmation du spectacle "Ne m'attends pas" de la Compagnie La Neige sur les Cils dans le cadre de la saison 2026-2027.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise LA NEIGE SUR LES CILS est retenue pour la programmation du spectacle "Ne m'attends pas" de la Compagnie La Neige sur les Cils dans le cadre de la saison 2026-2027 au prix de 3600€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 27/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT



ARRETE DU MAIRE
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2026/20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu le projet d'aménagement du cœur de bourg de Thue et Mue,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La commune de Thue et Mue demande une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) sur le projet d'aménagement du cœur de bourg de Thue et Mue.

La subvention demandée s'élève à 2 000 000,00 €, soit 40% du montant total de l'opération.

Fait à THUE ET MUE, le 23 mars 2026

Le maire,
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
LIVRAISON FIOUL ECOLE DE CHEUX**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise VOIRIES SERVICES, concernant la livraison de fioul à l'école élémentaire de Cheux.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise VOIRIES SERVICES est retenue pour la livraison de fioul à l'école élémentaire de Cheux au prix de 3600,64€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 23/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT



ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n°2026-20 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre « Evènement climatique – Tempête Gorette » survenu sur divers bâtiments communaux le 9 janvier 2026.

Vu la proposition de l'assurance Groupama d'un versement d'une première indemnité de 9 698,76€ TTC,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le versement d'une première indemnité de 9 698,76€ TTC proposé par Groupama pour le sinistre « Evènement climatique – Tempête Gorette » survenu sur divers bâtiments communaux le 9 janvier 2026, est accepté.

Fait à THUE ET MUE, le 23 mars 2026

Le maire,
Michel LAFONT





Arrêté n° 2026 – 0051C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
de maire-adjoint au maire délégué
Michel GLINEL

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Michel GLINEL en qualité de maire-adjoint au maire délégué de CHEUX, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de maire-adjoint au maire délégué de CHEUX

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Michel GLINEL, reçoit délégation de fonction en tant que maire adjoint au maire délégué de CHEUX

Article 2 : Champ de la délégation –

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Accompagner la maire déléguée dans la gestion de la commune déléguée de CHEUX,
- 2-2 Assurer la relation avec la police rurale afin de faire respecter l'ensemble des règles sur l'espace rural de la commune qui est particulièrement étendue
- 2-3 Être l'interlocuteur privilégié des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers sur les questions qui concernent notamment l'entretien des haies, l'usage et l'entretien des chemins ruraux, le stockage et le transport de terres ou autres matériaux pondéreux.
- 2-4 Contribuer à la lutte contre les incivilités en zone rurale comme les dépôts sauvages et faire respecter les règles d'usage sur les chemins ruraux par les utilisateurs.
- 2-5 Réaliser des rapports écrits de ses constats.
- 2-6 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GLINEL, cette subdélégation sera exercée par Mme Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LETELLIER, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire l et à l'intéressé. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Michel GLINEL

Mme LETELLIER

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0050C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
de maire-adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
Nathalie TESSON

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Nathalie TESSON en qualité de deuxième maire-adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'adjointe au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Nathalie TESSON reçoit délégation de fonction en tant que deuxième maire adjointe au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE en charge des affaires communales et de la gestion du patrimoine.

Article 2 : Champ de la délégation –

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Accompagner le maire délégué dans la gestion des fêtes et cérémonies
- 2-2 Gérer et valoriser le patrimoine bâti et paysager sur le périmètre de THUE ET MUE
- 2-3 Signer les accords de mise à disposition des salles
- 2-4 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TESSON les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Jean-Louis DANOIS, Maire-adjoint au maire délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Laurence TROLET, Maire déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET la délégation visée à l'article 2-5 est exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et à l'intéressée. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Nathalie TESSON



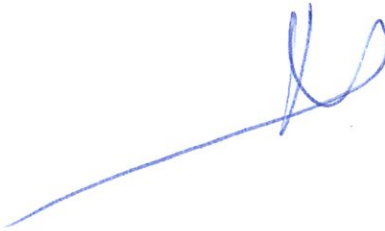
- Mme Laurence TROLET



- M. Jean-Louis DANOIS



- Mme Bénédicte JULIENNE





Arrêté n° 2026 – 0049C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
de maire-adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
Jean-Louis DANOIS

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Jean-Louis DANOIS en qualité d'adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Jean-Louis DANOIS reçoit délégation de fonction en tant que premier adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE en charge des affaires générales

Article 2 : Champ de la délégation –

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Accompagner le maire délégué dans la gestion et l'administration de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, notamment le suivi administratif et réglementaire,
- 2-2 Faire les demandes d'intervention des ASVP,
- 2-3 Être le correspondant gendarmerie,
- 2-4 Gérer les gens du voyage
- 2-5 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Nathalie TESSON, Maire adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TESSON, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Laurence TROLET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et à l'intéressé. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT

21 MARS 2026



Notifié à :

- M. Jean-Louis DANOIS

- Mme Nathalie TESSON

- Mme Laurence TROLET

- Mme Bénédicte JULIENNE

Arrêté n° 2026 – 0048C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature de
conseiller municipal délégué
Céline SARRAZIN

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Céline SARRAZIN, reçoit délégation de fonction en tant que conseillère municipale déléguée.

Article 2 : Champ de la délégation –

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Accompagner le maire délégué de PUTOT EN BESSIN dans la gestion et l'administration de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN
- 2-2 Exercer les délégations du maire délégué de PUTOT EN BESSIN en cas d'absence ou d'empêchement
- 2-3 Soutenir la vie associative et municipale
- 2-4 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SARRAZIN les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

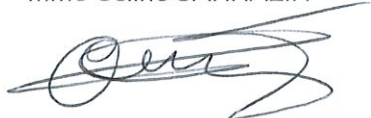
Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Céline SARRAZIN



- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0047C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
de conseiller municipal délégué en charge des relations avec les
entreprises de la commune de THUE ET MUE

Eddy LENAS

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Eddy LENAS assume les fonctions et délégations de conseiller municipal délégué en charge de l'activité économique.

Article 2 : Champ de délégation de maire adjoint à l'activité économique, touristique et artisanale

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Instaurer un dialogue avec toutes les entreprises de la commune de THUE ET MUE notamment Cardonville,
- 2-2 Concevoir et animer une politique d'animation des entreprises de type club
- 2-3 Animer, en lien avec la Communauté urbaine de Caen la Mer, le tissu économique du territoire
- 2-4 Faciliter la mise en œuvre des politiques de développement économique de la Communauté urbaine Caen la Mer
- 2-5 Participer à la découverte du tissu économique par les habitants de la commune de THUE ET MUE
- 2-6 Développer une politique en faveur de l'implantation et du maintien des entreprises
- 2-7 Co-présider la commission « Développement économique et commercial »
- 2-8 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-9 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 2-10 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 2-11 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy LENAS, cette délégation sera exercée par M. Ludovic ARNAL, Conseiller municipal délégué,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ARNAL, cette délégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT

21 MARS 2026



Notifié à :

- Mme Eddy LENAS

- Mme Bénédicte JULIENNE

- M. Ludovic ARNAL

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
de conseiller municipal délégué en charge des bâtiments
Daniel LE DAUPHIN

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Daniel LE DAUPHIN, Conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction en matière de bâtiments et équipements municipaux ainsi que les infrastructures sportives et de loisirs.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Adapter et piloter la politique municipale en matière de rénovation/adaptation des bâtiments publics
- 2-2 Gérer les bâtiments municipaux : création, entretien, maintenance, rénovation, ménage, etc.
- 2-3 Suivre tous les travaux de réparation / rénovation en lien avec les maires délégués
- 2-4 Garantir et respecter les règles en matière de sécurité et d'accessibilité des ERP
- 2-5 Gérer les affaires foncières et immobilières
- 2-6 Coordonner la gestion des cimetières en liaison avec les maires délégués
- 2-7 Suivre l'organisation du pôle bâtiment
- 2-8 Présider la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées
- 2-9 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toute convention, acte authentique dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieures à 90 000 € HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3-2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions, sous réserve que la totalité soit inférieure à 90 000 €.
- 3-3 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - o Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 3-4 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 3-5 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 4 : Absence ou empêchement

Concernant l'article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel LE DAUPHIN, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Thierry PITEL, maire adjoint aux espaces verts et voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Michel LAFONT, maire de la commune de THUE ET MUE

Concernant l'article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel LE DAUPHIN, les délégations visées à l'article 3 seront exercées par M. Thierry PITEL, Maire adjoint aux espaces verts et voirie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations visées à l'article 3 seront exercées par M. Frédéric SOREAU, Directeur des services, pour les montants supérieur ou égal à 5 000 euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations concernant des montants inférieur à 5 000 euros HT et des montants supérieur ou égal à 1 000 euros HT seront exercées par M. Franck BELLENGER, Responsable des services techniques sur la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations concernant des montants inférieur à 1 000 euros HT seront assurées par M. Martial JEANNE, Responsable du pôle technique.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Daniel LE DAUPHIN

- M. Thierry PITEL

- M. Frédéric SOREAU

- M. Franck BELLENGER

- M. Martial JEANNE

Arrêté n° 2026 – 0045C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
de conseillère municipale déléguée
Jocelyne COUE DA SILVA

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Jocelyne COUE DA SILVA, reçoit délégation de fonction en tant que conseillère municipale déléguée.

Article 2 : Champ de la délégation –

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Accompagner le maire délégué de BROUAY dans la gestion et l'administration de la commune déléguée de BROUAY
- 2-2 Exercer les délégations du maire délégué de BROUAY en cas d'absence ou d'empêchement
- 2-3 Coordonner les actions de la Communauté Urbaine en matière d'environnement sur le territoire de THUE ET MUE et en lien avec le rapporteur général « Environnement »
- 2-4 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne COUE DA SILVA les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT

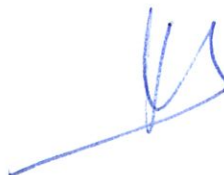
21 MARS 2026



Notifié à :

- Mme Jocelyne COUE DA SILVA

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0044C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
de conseiller municipal délégué en charge de
La relation avec les commerces et du développement numérique
Ludovic ARNAL

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de conseillers municipaux délégués

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Ludovic ARNAL assume les fonctions et délégations de conseiller municipal délégué en charge de la relation avec les commerces et du développement numérique.

Article 2 : Champ de délégation de conseiller municipal délégué à l'activité commerciale et du développement numérique

La délégation couvre les champs suivants :

- 4-1 Instaurer un dialogue avec tous les commerces de la commune THUE ET MUE : commerces (sédentaires et non sédentaires), artisanat, professions libérales, activités touristiques,
- 4-2 Animer le tissu commercial du territoire
- 4-3 Adapter et mettre en œuvre une politique d'animation des commerces de la commune de THUE ET MUE
- 4-4 Intensifier les services sur le territoire (santé, professions libérales, artisans, ...)
- 4-5 Participer à la découverte du tissu commercial aux habitants de la commune de THUE ET MUE
- 4-6 Développer une politique en faveur de l'implantation et du maintien des artisans et commerçants
- 4-7 Co-présider la commission « Développement économique et commercial »
- 4-8 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 4-9 Assurer le développement numérique dans la commune : communication, systèmes d'informations, Intelligence artificielle, etc
- 4-10 Assurer la coordination avec les différents services et les prestataires informatiques et systèmes d'informations

Article 5 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ARNAL, les délégations visées aux articles 4-1 à 4-9 seront exercées par M. Eddy LENAS, Conseiller municipal délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy LENAS, les délégations visées aux articles 4-10 à 4-11 seront exercées par M. Frédéric SOREAU, Directeur des services,

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Ludovic ARNAL

M. Eddy LENAS

- M. Frédéric SOREAU

Arrêté n° 2026 – 0043C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
au rapporteur général en charge de l'environnement
Dominique ZANNIER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des rapporteurs généraux

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Dominique ZANNIER, Rapporteur général, reçoit délégation de fonction en matière d'Environnement

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Piloter la politique de développement durable
- 2-2 Suivre le grand cycle de l'eau
- 2-3 Coordonner les mobilités douces et le covoiturage en lien avec le quatrième adjoint
- 2-4 Suivre la politique des ordures ménagères et favoriser le tri sélectif
- 2-5 Favoriser les économies d'énergie
- 2-6 Assurer la lutte contre le frelon asiatique
- 2-7 Organiser avec les communes déléguées un dialogue citoyen avec les habitants sur les thématiques du développement durable
- 2-8 Organiser et suivre l'entretien des haies plantées par la commune
- 2-9 Valoriser l'Atlas de la biodiversité communale et construire une politique en faveur du maintien de la biodiversité avec par exemple la labellisation « Territoire Engagé par la Nature »
- 2-10 Concevoir des projets d'amélioration du cadre de vie
- 2-11 Favoriser les actions de préservation de l'environnement
- 2-10 Présider la commission « Environnement »
- 2-11 Suivre avec le rapporteur général à la voirie et aux espaces verts l'adaptation des espaces verts vers plus de durabilité (gestion différenciée, plantes couvre sol, rénovation des cours d'écoles, plantation d'arbres, ...)
- 2-12 Suivre avec l'adjoint à l'urbanisme la politique de transport et de mobilité
- 2-13 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-14 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

- 2-15 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 2-16 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ZANNIER, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Thierry PITEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population, pour la partie administrative et par M. Franck BELLENGER, Responsable des services techniques, pour la partie technique.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT




Notifié à :

- M. Dominique ZANNIER



- Mme Bénédicte JULIENNE



- M. Thierry PITEL



- M. Franck BELLENGER



ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au rapporteur
général en charge de la maintenance et des travaux
Thierry PITEL

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des rapporteurs généraux

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Thierry PITEL, Rapporteur général, reçoit délégation de fonction en matière de voirie et d'espaces verts, de bâtiments et équipements municipaux ainsi que des infrastructures de sport et de loisirs

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

1. Pour la voirie, les réseaux et les espaces verts

- 1.1. Être l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine de Caen la mer en matière d'espaces verts, de voirie et de réseaux.
- 1.2. Améliorer le cadre de vie (propreté, espaces verts, etc.)
- 1.3. Gérer l'entretien, les réparations et les rénovations de l'ensemble du domaine public et des espaces verts (terrains de sports inclus) de la commune en lien avec le secteur et la Communauté urbaine de Caen la mer
- 1.4. Suivre tous les travaux de réparation et d'investissement de voirie en lien avec la Communauté urbaine de Caen la mer et les maires délégués
- 1.5. Suivre les évolutions des deux pôles techniques de Caen la Mer sur le périmètre de la commune de THUE ET MUE et son articulation avec le service bâtiment de la commune (mise à disposition, partage des locaux et du matériel, ...)
- 1.6. Participer à la conception des espaces verts des nouveaux quartiers (lotissement) en lien avec le rapporteur général en charge de l'environnement
- 1.7. Gérer l'ensemble des réseaux
- 1.8. Lutter contre les nuisibles
- 1.9. Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

2. Pour la maintenance et les travaux sur les bâtiments et infrastructures municipaux :

Secondé par le conseiller municipal délégué aux bâtiments et infrastructures

- 2.1. Adopter et piloter la politique municipale en matière de rénovation/adaptation des bâtiments publics
- 2.2. Gérer les bâtiments municipaux : création, entretien, maintenance, rénovation, ménage, etc.
- 2.3. Suivre tous les travaux de réparation / rénovation en lien avec les maires délégués
- 2.4. Garantir et respecter les règles en matière de sécurité et d'accessibilité des ERP
- 2.5. Gérer les affaires foncières et immobilières
- 2.6. Coordonner la gestion des cimetières en liaison avec les maires délégués
- 2.7. Suivre l'organisation du service bâtiment sur le périmètre de la commune de THUE ET MUE
- 2.8. Présider la commission « voirie, espaces verts, bâtiments, et infrastructures »
- 2.9. Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - o Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 3-2 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quel que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 3-3 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 4 : Absence ou empêchement

Concernant l'article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry PITEL, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Daniel LE DAUPHIN, Conseiller municipal délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LE DAUPHIN, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Concernant l'article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations visées à l'article 3 seront exercées par M. Daniel LE DAUPHIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LE DAUPHIN, les délégations visées à l'article 3 seront exercées par M. Frédéric SOREAU, Directeur des services, pour les montants supérieur ou égal à 5 000 euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LE DAUPHIN, les délégations concernant des montants inférieur à 5 000 euros HT et des montants supérieur ou égal à 1 000 euros HT seront exercées par M. Franck BELLENGER, Responsable des services techniques R

En cas d'absence et d'empêchement de M. Daniel LE DAUPHIN, les délégations concernant des montants inférieur à 1 000 euros HT seront assurées par M. Martial JEANNE, Responsable du pôle technique.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT

21 MARS 2026



Notifié à :

- M. Thierry PITEL

- M. Daniel LE DAUPHIN

- M. Frédéric SOBEAU

- M. Franck BELLENGER

- M. Martial JEANNE

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
au rapporteur général en charge de
la culture et la valorisation de l'action municipale
Mathilde LEJEUNE

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des rapporteurs généraux

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Mathilde LEJEUNE, Rapporteur général, reçoit délégation de fonction en matière de culture et de valorisation de l'action municipale

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Développer et suivre la politique culturelle pour toucher tous les publics
- 2-2 Animer le comité de programmation des saisons culturelles en relation avec les associations culturelles du territoire, les services de Caen la mer et les partenaires institutionnels
- 2-3 Suivre et évaluer le PSCES en lien avec la Communauté urbaine de Caen la mer, le Conseil départemental et la DRAC de Normandie
- 2-4 Animer le réseau de lecture publique sur le territoire communal (réseau des bibliothèques et médiathèques) et sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- 2-5 Présider la commission « Culture »
- 2-6 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-7 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 2-8 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 2-9 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.
- 2-10 Valoriser l'action municipale dans tous les domaines et par tout moyen en complément du rapporteur général à la « communication » et en lien avec le rapporteur général au « développement numérique ».
- 2-11 Coanimer un groupe de travail avec le rapporteur général à la communication institutionnelle et le conseiller délégué au développement numérique

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LEJEUNE, les délégations seront exercées par Mme Mathilde CHERIX, Responsable Culture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHERIX les délégations seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Mathilde LEJEUNE

- Mme Bénédicte JULIENNE

- Mme Mathilde CHERIX

Arrêté n° 2026 – 0040C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature
au rapporteur général en charge de
la communication institutionnelle
Murielle GAGER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des rapporteurs généraux

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Murielle GAGER, Rapporteur général, reçoit délégation de fonction en matière de communication institutionnelle.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Piloter et développer la communication institutionnelle externe de la commune de THUE ET MUE
- 2-2 Accompagner en matière de communication les maires délégués, les maires adjoints et les rapporteurs généraux (événementiel, culture, vie associative, environnement, etc.)
- 2-3 Développer et suivre les supports de communication
- 2-4 Coanimer un groupe de travail et participer à la communication « événementiel » avec le rapporteur général à la valorisation de l'action municipale et le conseiller délégué au développement numérique
- 2-5 Assurer la communication interne vers les conseillers municipaux
- 2-6 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-7 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 2-8 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 2-9 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle GAGER les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Murielle GAGER



- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0039C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
au rapporteur général en charge de l'Education
Noémie FOIN

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des rapporteurs généraux

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Noémie FOIN, Rapporteur général, reçoit délégation de fonction en matière d'éducation

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Développer et suivre la politique éducative : Education, petite enfance (de 0 à 3 ans), Enfance (de 3 à 11 ans) et jeunesse (de + de 11 ans),
- 2-2 Développer et mettre en œuvre la compétence service public petite enfance
- 2-3 Être le représentant de la commune au sein des instances extra-scolaires et de l'ALJ,
- 2-4 Être le représentant de la commune au sein des Relais petite enfance
- 2-5 La relation avec l'Inspection de l'Education Nationale,
- 2-6 Les relations avec les directeurs d'écoles et corps enseignant,
- 2-7 Les relations avec les partenaires institutionnels, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, etc ...
- 2-8 La présidence de la commission « Education, Enfance, Jeunesse »,
- 2-9 L'animation des COPILS,
- 2-10 La participation aux conseils d'écoles en lien avec les maires délégués,
- 2-11 Le suivi des effectifs, mouvements des classes
- 2-12 La restauration, la garderie et le transport,
- 2-13 Responsable légale de la régie de transport
- 2-14 L'accueil de loisirs extrascolaires,
- 2-15 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue,

Article 3 : Objet de la délégation

- 3-1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toute convention, acte authentique dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieures à 90 000 € HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3-2 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions, sous réserve que la totalité soit inférieure à 90 000 €.
- 3-3 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
 - Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €,
 - Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

3-4 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

3-5 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier.

Article 5 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie FOIN les délégations seront exercées par Mme Laurence TROLET, pour BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie FOIN les délégations seront exercées par Mme Myriam LETELLIER, pour CHEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET ou Mme Myriam LETELLIER, les délégations seront exercées par Mme Sophie FOUCHARD, responsable des services éducatifs et de l'hygiène des locaux

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Noémie FOIN



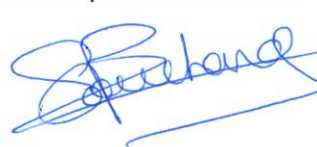
- Mme Laurence TROLET



- Mme Myriam LETELLIER



- Mme Sophie FOUCHARD



Arrêté n° 2026 – 0038C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au septième adjoint
au maire en charge des affaires sociales et du CCAS
Agnès SOLT

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Agnès SOLT en qualité de septième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du septième adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Agnès SOLT, septième Adjointe au maire, reçoit délégation de fonction en matière d'affaires sociales et du CCAS

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Piloter la politique sociale de la commune
- 2-2 Piloter le CCAS de la commune
- 2-3 Développer une politique de repérage, d'accompagnement et de suivi des populations fragiles.
- 2-4 Harmoniser les relations avec les anciens de la commune et les associations des aînés
- 2-5 Suivre les actions du CLIC
- 2-6 Être le relais de la Maison de l'habitat de la Communauté urbaine de Caen la mer.
- 2-7 Gérer et suivre les logements sociaux en lien avec les partenaires (attribution)
- 2-8 Être en relation les associations d'aide à l'emploi en lien avec le rapporteur aux relations avec les entreprises
- 2-9 Elaborer l'analyse des besoins sociaux portée par le CCAS
- 2-10 Présider la commission « Affaires sociales »
- 2-11 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès SOLT les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFONT les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Agnès SOLT

- Mme Bénédicte JULIENNE

Arrêté n° 2026 – 0037C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au sixième adjoint
au maire en charge de l'évènementiel
Christian DESCAMPS-WIEL

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Christian DESCAMPS-WIEL en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du sixième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Christian DESCAMPS-WIEL, sixième Adjoint au maire, reçoit délégation de fonction en matière d'évènementiel.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Coordonner et gérer l'évènementiel en lien avec les maires délégués, les maires adjoints et les rapporteurs généraux
- 2-2 Organiser des événements en lien avec les différents services
- 2-3 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DESCAMPS-WIEL, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, responsable des services à la population

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Christian DESCAMPS-WIEL

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0036C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au cinquième adjoint
au maire en charge de la vie associative et municipale
Cécile PARENT

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Cécile PARENT en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du cinquième adjoint au maire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Cécile PARENT, cinquième Adjointe au maire, reçoit délégation de fonction en matière de vie associative et municipale.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Construire et suivre une politique associative en lien avec les associations,
- 2-2 Organiser le forum de la vie associative et municipale en lien avec les maires délégués, les maires adjoints,
- 2-3 Coordonner et suivre l'action associative,
- 2-4 Contractualiser avec les associations à chaque fois que nécessaire : subventions, utilisation des équipements, etc...,
- 2-5 Coordonner la gestion des demandes de subvention en lien avec les maires délégués, les maires adjoints et les rapporteurs généraux,
- 2-6 Coordonner les relations avec les associations par l'animation des différents référents aux associations,
- 2-7 Présider la commission vie associative,
- 2-8 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PARENT les délégations visées à l'article 2 seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFONT, les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT

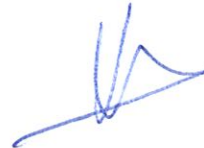


Notifié à :

- Mme Cécile PARENT



- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0035C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au quatrième adjoint au maire en charge de l'administration générale et des ressources humaines
Cyril AUBERT-GEOFFROY

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du quatrième adjoint au maire

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, quatrième Adjoint au maire, reçoit délégation de fonction en matière d'administration générale et de ressources humaines

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Coordonner et élaborer la politique ressources humaines
- 2-2 Assurer la communication interne pour les agents
- 2-3 Organiser les assemblées
- 2-4 Elaborer le règlement intérieur
- 2-5 Co- présider la commission « Finances, administration générale et ressources humaines »
- 2-6 Recruter des vacataires en fonctions des besoins de la commune
- 2-7 Suivre avec le rapporteur général à l'environnement la politique de transport et de mobilité et coordonner les mobilités douces et le covoiturage
- 2-8 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY les délégations visées à l'article 2 seront exercées par Mme Nathalie GUERN, responsable du service Ressources Humaines

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

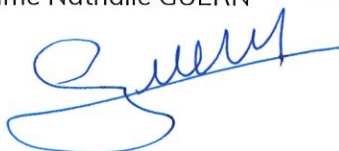
Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Cyril AUBERT-GEOFFROY

- Mme Nathalie GUERN



Arrêté n° 2026 – 0034C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au troisième adjoint
au maire en charge des finances
Mme Myriam LETELLIER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Myriam LETELLIER en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Myriam LETELLIER, troisième Adjointe au maire, reçoit délégation de fonction en matière de finances.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Assurer la gestion financière et budgétaire
- 2-2 Gérer la dette et de la trésorerie
- 2-3 Assurer l'exécution budgétaire (mandatement des dépenses et liquidation des recettes)
- 2-4 Gérer la fiscalité
- 2-5 Mener une prospective financière et toutes les études nécessaires en la matière
- 2-6 Co-présider la commission « Finances, administration générale et ressources humaines »
- 2-7 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-8 Procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- 2-9 Suivre les procédures des marchés publics et affaires juridiques
- 2-10 Présider la commission d'appel d'offres

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers dans la limite de deux millions euros.
- 3-2 procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 3-3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 3-4 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 3-5 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 3-6 Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 3-7 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 euros
- 3-8 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 3-9 Demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soient l'objet et le montant dans la limite de deux millions euros HT
- 3-10 Recruter des vacataires en fonction des besoins de la commune
- 3-11 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - o Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- 3-12 Approuver et conclure tout avenant et décision à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché inférieure à 5% et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- 3-13 Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LETELLIER, les délégations et les subdélégations seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFONT, les délégations et les subdélégations seront exercées par M. Frédéric SOREAU, Directeur des services

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Myriam LETELLIER

- M. Frédéric SOREAU



Arrêté n° 2026 – 0033C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au deuxième adjoint
au maire en charge des relations avec le monde agricole
Mickaël LHOTELLIER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Mickaël LHOTELLIER en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Mickaël LHOTELLIER, deuxième Adjoint au maire, reçoit délégation de fonction en matière de relations avec le monde agricole.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Faire le lien entre les habitants et le monde agricole,
- 2-2 Veiller aux attentes du monde agricole
- 2-3 Organiser des évènements avec le monde agricole
- 2-4 Être l'interlocuteur privilégié des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers sur les questions qui concernent notamment l'entretien des haies, l'usage et l'entretien des chemins ruraux, le stockage et le transport de terres ou autres matériaux pondéreux
- 2-5 Organiser l'entretien des chemins ruraux
- 2-6 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël LHOTELLIER, les délégations seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026
Le Maire,
Michel LAFONT

Notifié à :

- M. Mickaël LHOTELLIER



Arrêté n° 2026 – 0032C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au premier adjoint
au maire en charge de l'urbanisme
Laurence TROLET

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Laurence TROLET en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Laurence TROLET, première Adjointe au maire, reçoit délégation de fonction en matière d'urbanisme

De plus, Mme Laurence TROLET assume toutes les fonctions et délégations du Maire de la commune en cas d'absence ou d'empêchement de Michel LAFONT.

Article 2 : Champ de la délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Coordonner avec les communes déléguées la politique du droit du sol
- 2-2 Cosigner les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avec le maire délégué concerné avant transmission à l'instruction
- 2-3 Être l'interlocuteur privilégié de Caen la mer en matière urbanisme
- 2-4 Coconstruire avec les communes déléguées une vision partagée des objectifs en matière d'urbanisme en général et de la politique de l'habitat en particulier.
- 2-5 Représenter la commune et piloter la concertation avec les communes déléguées pour l'élaboration du PLUi-HM avec la Communauté urbaine Caen la Mer.
- 2-6 Suivre l'offre de logements sociaux avec le maire adjoint aux affaires sociales
- 2-7 Présider la commission « Urbanisme »
- 2-8 Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue
- 2-9 Coordonner l'application du Règlement Local de Publicité Intercommunal sur toutes les commune déléguées (instruction des demandes, application de la police de la publicité, information des pétitionnaires...) en lien avec les Maires délégués

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026
Le Maire,
Michel LAFONT

Notifié à :

- Mme Laurence TROLET





Arrêté n° 2026 – 0031C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE
Cyril AUBERT-GEOFFROY

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026
Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,
Vu le procès-verbal de l'installation de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY en qualité de maire délégué, en date du 20 mars 2026
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Maire délégué de la commune déléguée de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE sous la surveillance et la responsabilité du Maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Article 2 : Champ de délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les événements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 4 : Absence ou empêchement

Délégation 2-4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, cette délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET, Maire adjointe de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, cette subdélégation sera exercée par Mme Mathilde LEJEUNE, Rapporteur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LEJEUNE, cette subdélégation sera exercée par Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par Mme Mathilde LEJEUNE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LEJEUNE, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Cyril AUBERT-GEOFFROY

- Mme Laurence TROLET

- Mme Mathilde LEJEUNE

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0030C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de LE MESNIL PATRY
Mickaël LHOTELLIER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026
Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,
Vu le procès-verbal de l'installation de M. Mickael LHOTELLIER en qualité de maire délégué, en date du 20 mars 2026
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Mickaël LHOTELLIER, Maire délégué de la commune déléguée de LE MESNIL PATRY sous la surveillance et la responsabilité du Maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de LE MESNIL PATRY.

Article 2 : Champ de délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de LE MESNIL PATRY
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les événements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 4 : Absence ou empêchement

Délégation 2-4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël LHOTELLIER, cette délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET, Maire adjointe de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël LHOTELLIER, cette subdélégation sera exercée par M. Thierry PITEL, Rapporteur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, cette subdélégation sera exercée par, Mme Murielle GAGER, Rapporteur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle GAGER, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël LHOTELLIER, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par M. Thierry PITEL,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PITEL, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par Mme Murielle GAGER,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle GAGER, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Mickaël LHOTELLIER

- Mme Laurence TROLET

- Mme Murielle GAGER

- M. Thierry PITEL

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0029C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN
Christian DESCAMPS-WIEL

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026
Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,
Vu le procès-verbal de l'installation de M. Christian DESCAMPS-WIEL en qualité de maire délégué, en date du 20 mars 2026
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

M. Christian DESCAMPS-WIEL, Maire délégué de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN sous la surveillance et la responsabilité du Maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN.

Article 2 : Champ de délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de PUTOT EN BESSIN
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les événements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 4 : Absence ou empêchement

Délégation 2-4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DESCAMPS-WIEL, cette délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET, Maire adjointe de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DESCAMPS-WIEL, cette subdélégation sera exercée par Mme Céline SARRAZIN, Conseillère municipale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Céline SARRAZIN, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DESCAMPS-WIEL, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par Mme Céline SARRAZIN, Conseillère municipale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SARRAZIN, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- M. Christian DESCAMPS-WIEL

- Mme Laurence TROLET

- Mme Céline SARRAZIN

- Mme Bénédicte JULIENNE



Arrêté n° 2026 – 0028C

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de CHEUX
Myriam LETELLIER

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18
Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026
Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,
Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Myriam LETELLIER en qualité de maire déléguée, en date du 20 mars 2026
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Myriam LETELLIER, Maire déléguée de la commune déléguée de CHEUX sous la surveillance et la responsabilité du Maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de CHEUX.

Article 2 : Champ de délégation de maire déléguée

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de CHEUX
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les évènements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée

Article 3 : Champ de subdélégation de maire déléguée

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 5 : Absence ou empêchement

Délégation 2-4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LETELLIER, cette délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET, Maire adjointe de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LETELLIER, cette subdélégation sera exercée par M. Michel GLINEL, Maire adjoint au maire délégué de CHEUX

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GLINEL, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations de maire déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LETELLIER, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-6 et 3-1) seront exercées par M. Michel GLINEL, Maire adjoint au maire délégué de CHEUX

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GLINEL, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-6 et 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 6 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026

Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Myriam LETELLIER

- M. Michel GLINEL

Mme Laurence TROLET

Mme Bénédicte JULIENNE

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de BROUAY
Cécile PARENT

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18

Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Cécile PARENT en qualité de maire déléguée, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Cécile PARENT, Maire déléguée de la commune déléguée de BROUAY sous la surveillance et la responsabilité du Maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de BROUAY

Article 2 : Champ de délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de BROUAY
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les événements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 4 : Absence ou empêchement

Délégation 2-4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PARENT, cette délégation sera exercée par Mme Laurence TROLET, Maire adjointe de la commune de THUE ET MUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette délégation sera exercée par M. Michel LAFONT, Maire de la Commune de THUE ET MUE

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PARENT, cette subdélégation sera exercée par Mme Jocelyne COUE DA SILVA, Conseillère municipale déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne COUE DA SILVA, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PARENT, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par Mme Jocelyne COUE DA SILVA, Conseillère municipale déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne COUE DA SILVA, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 2-4 et 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le **21 MARS 2026**
Le Maire,
Michel LAFONT



Notifié à :

- Mme Cécile PARENT

Mme Laurence TROLET

- Mme Jocelyne COUE DA SILVA

Mme Bénédicte JULIENNE

Arrêté n° 2026 – 0026C

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature au maire délégué
de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
Laurence TROLET

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2128-18

Vu le procès-verbal de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de THUE ET MUE peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, attribuer des délégations territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Laurence TROLET en qualité de maire délégué, en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Mme Laurence TROLET, Maire déléguée de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE sous la surveillance et la responsabilité du maire reçoit délégation de signature sur le territoire de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

Article 2 : Champ de délégation

La délégation couvre les champs suivants :

- 2-1 Représenter la commune auprès des habitants de la commune déléguée
- 2-2 Piloter le conseil communal
- 2-3 Coordonner toutes les actions de la commune sur la commune déléguée
- 2-4 Signer tous les actes d'urbanisme sur le périmètre de la commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- 2-5 Conseiller les habitants, signer les avis sur toutes des demandes d'urbanisme avant transmission à l'instruction
- 2-6 Fêtes et cérémonies : organiser et suivre tous les événements municipaux sur la commune déléguée dans le respect du budget annuel
- 2-7 Signer toute correspondance ou document intéressant le fonctionnement de la commune déléguée et qui n'a pas d'incidence financière
- 2-8 Rendre un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune. Il sera informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption
- 2-9 Initier les projets, les proposer et les suivre sur la commune déléguée
- 2-10 Animer et coordonner l'activité des maires délégués (état civil, élections, etc...)

Article 3 : Champ de subdélégation

La subdélégation couvre les champs suivants :

- 3-1 Engager et mandater les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune déléguée, dans le cadre d'un budget qui lui sera notifié et qui concernera les articles :
 - o 6064 – achat fournitures administratives
 - o 6232 – fêtes et cérémonies
- 3-2 Délivrer les permissions de voirie
- 3-3 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Article 4 : Absence ou empêchement

Subdélégation 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, cette subdélégation sera exercée par M. Jean-Louis DANOIS, Maire adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS, cette subdélégation sera exercée par Mme Nathalie TESSON, Maire adjoint au maire délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TESSON, cette subdélégation sera exercée par Mme Bénédicte JULIENNE, Responsable des services à la population.

Autres délégations et subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROLET, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par M. Jean-Louis DANOIS, Maire adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis DANOIS, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par Mme Nathalie TESSON, Maire adjoint au maire délégué de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TESSON, les délégations visées aux articles 2 et 3 (sauf 3-1) seront exercées par M. Michel LAFONT, Maire de la commune de THUE ET MUE

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public assignataire et aux intéressés. Le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à THUE ET MUE, le 21 MARS 2026
Le Maire,
Michel LAFONT




Notifié à :

- Mme Laurence TROLET



- M. Jean-Louis DANOIS



- Mme Nathalie TESSON



- Mme Bénédicte JULIENNE





**ARRETE DU MAIRE
REPLACEMENT VITRAGE SUITE SINISTRE
ECOLE MATERNELLE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise MIROITERIE GLAVEROUEST 14, concernant le remplacement d'un vitrage à la suite d'un sinistre à l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise MIROITERIE GLAVEROUEST 14 est retenue pour le remplacement d'un vitrage à la suite d'un sinistre à l'école maternelle de Bretteville l'Orgueilleuse au prix de 1099,26€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 10/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT





**ARRETE DU MAIRE
FOURNITURE ET POSE ILOTS ACOUSTIQUES
SALLE FREDERICK JEANNE PUTOT-EN-BESSIN**

Le Maire de Thue et Mue,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'entreprise AMENAGEMENT 14, concernant la fourniture et la pose de six ilots acoustiques suspendus dans la salle Frederick Jeanne à Putot-en-Bessin.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'entreprise AMENAGEMENT 14 est retenue pour la fourniture et la pose de six ilots acoustiques suspendus dans la salle Frederick Jeanne à Putot-en-Bessin au prix de 1602,6€ HT.

Fait à Thue et Mue,
le 10/03/ 2026

Le Maire
Michel LAFONT



ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre d'infiltration d'eau dans le local de stockage de la salle polyvalente de Brouay, situé route d'Audrieu, Brouay 14250 Thue-et-Mue, intervenu le 10 janvier 2025.

Vu la proposition de l'assurance Groupama d'un remboursement de 1 475,33€ TTC,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 1 475,33€ TTC proposée par Groupama pour le sinistre d'infiltration d'eau dans le local de stockage de la salle polyvalente de Brouay, intervenu le 10 janvier 2025, est acceptée.

Fait à THUE ET MUE, le 10 mars 2026

Le maire,
Michel LAFONT

